

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

BP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

INTUITU FORMALITE

6 rue Legraverend
75012 PARIS 12

V/REF :

N/REF : 2005 B 27 / 2011-A-2733

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 02/09/2011,

PV des décisions de l'actionnaire unique du 20/07/2011

- Changement de Président
- Rectification d'erreur matérielle sur l'adresse du siège social - Modification de l'article 4 des statuts

Statuts mis à jour

Concernant la société

A-Z COLOR
Société par actions simplifiée
10 ZA de la Croix Saint-Mathieu
28320 Gallardon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2733 le 02/09/2011

R.C.S. CHARTRES 480 409 846 (2005 B 27)

Fait à CHARTRES le 02/09/2011,

Le Greffier



AZ COLOR
Société par Actions Simplifiée au capital de 273.000 Euros
Siège social : 10 ZA de la Croix Saint Mathieu
GALLARDON (Eure et Loir)
Siren 480.409.846 RCS Chartres

-oOo-

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 20 JUILLET 2011**

L'AN DEUX MILLE ONZE
Et le vingt juillet à dix-neuf heures

Monsieur Bruno RAFFAILLAC-DESFOSSE, représentant la société ALAMOS, Actionnaire Unique, titulaire de la totalité des 2.730 actions composant le capital social ;

a établi ainsi qu'il suit le procès-verbal des décisions de l'Actionnaire Unique.

La réunion est présidée par Monsieur Alain BLANC, Président.

Monsieur le Président rappelle que l'Actionnaire Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Présentation du rapport du Président
- Démission du Président de la Société et nomination d'un nouveau Président en remplacement
- Modification de l'adresse du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts à la suite d'une erreur matérielle
- Pouvoirs pour les formalités légales de publicité

Monsieur le Président déclare également que la société ATC, Commissaire aux Comptes de la Société, a été convoquée à la présente réunion par lettre remise en main propre.

L'Actionnaire Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission, à compter de ce jour, de Monsieur Alain BLANC de ses fonctions de Président de la société et décide de nommer en qualité de Président de la société, sans limitation de durée :

la société **ALAMOS**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 Euros, ayant son siège social à Bougival (Yvelines), 37 rue des Beauvilliers, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro Siren 533.000.600, représentée par son Gérant, Monsieur Bruno RAFFAILLAC-DESFOSSE.

AB

BDD

La société ALAMOS disposera des pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et, notamment ceux prévus à l'article 15 des statuts.

L'assemblée générale décide que la société ALAMOS aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

La société ALAMOS déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la mise à jour des statuts s'agissant de l'adresse du siège social de la Société qui est fixé au 10 ZA de la Croix Saint Mathieu à Gallardon (Eure et Loir), conformément au bail conclu le 3 janvier 2005 par la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est situé : 10 ZA de la Croix Saint Mathieu – 28320 GALLARDON

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président. Le Président peut modifier les statuts sur ce point. Tout autre transfert est soumis, selon le cas, soit à la décision de l'associé unique, soit à la décision des associés statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires. »

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de faire effectuer les formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée,

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été clos et signé par l'Actionnaire Unique et le Président, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink is visible above a large, circular, stylized stamp or mark, also in black ink.